Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%
Code du produit: IM0608A
Numéro CAS:
382150-50-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Secteur d'utilisation SU24 Recherche et développement scientifiques
- Catégorie du produit PC21 Substances chimiques de laboratoire
Emploi de la substance / de la préparation
Ce produit est uniquement destiné à l'utilisation exclusive de la Recherche et du Développement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
Solvionic SA
11 chemin des Silos
31100 TOULOUSE
FRANCE
N° de téléphone: +33 (0).32.26.20.20
Service chargé des renseignements: Service des affaires réglementaires

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
FRANCE: Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ORFILA (INRS): +33 (0)1.45.42.59.59
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 3	H301 Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3	H311 Toxique par contact cutané.
Skin Corr. 1B	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05 GHS06 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger
H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%

(suite de la page 1)

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances
- No CAS / Désignation
CAS: 382150-50-7 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide; HMIMNTF2; IM0608
Formule brute: C12 H19 F6 N3 O4 S2
Masse molaire: 447,42 g/mol

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
. Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
. Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
. Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
. Après ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Consulter immédiatement un médecin.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
. Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers
. Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
. Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
. Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Température maximale de stockage: A conserver à température ambiante ne dépassant pas 35°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

*
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
. Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
. Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
. Protection respiratoire:
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
. Protection des mains:

Gants de protection

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374
Matériau des gants
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc chloroprène (Néoprène)
Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

. Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

*
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore à jaune
. Odeur	Non déterminé
. Seuil olfactif:	Non déterminé.
. Point de fusion/point de congélation:	-9 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non applicable.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%

(suite de la page 3)

Limites inférieure et supérieure d'explosion	
. Inférieure:	Non déterminé.
. Supérieure:	Non déterminé.
- Point d'éclair:	Non applicable.
. Température de décomposition:	Non déterminé.
- valeur du pH:	6
. à 20°C:	1,7 mS/cm
. à 25°C:	2,2 mS/cm
- Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité à 25 °C	
. Dynamique à 20 °C:	86 mPas
Solubilité	
. l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur à 200 °C:	0,0003 hPa
Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1,37 g/cm³
. Densité relative:	Non déterminé.
- Masse volumique:	1.370 kg/m³
. Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

. Aspect	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
- Changement d'état	
. Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles Oxydant fort, acide forts et Bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Toxique par ingestion ou par contact cutané.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
Oral	LD50	100 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	300 mg/kg (ATE)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%

(suite de la page 4)

. Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
. Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

*
RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Remarque: Toxique chez les poissons.
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:
. Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN2922
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
DOT	Corrosive liquids, toxic, n.o.s. (1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide)
ADR/RID/ADN	UN2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG, IATA	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%

(suite de la page 5)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT

Classe	8
Label	8, 6.1

ADR/RID/ADN

Classe	8
Étiquette	8+6.1

IMDG

Class	8
Label	8/6.1

IATA

Class	8
Label	8 (6.1)

14.4 Groupe d'emballage	
DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
Marquage spécial (ADR/RID/ADN):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	86
No EMS:	F-A,S-B
Stowage Category	B
Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

DOT	
Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 1 L On cargo aircraft only: 30 L
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (1-HEXYL-3-METHYLIMIDAZOLIUM BIS(TRIFLUOROMETHANESULFONYL) IMIDE), 8 (6.1), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS05 GHS06 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger
Mentions de danger
H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
la substance n'est pas comprise
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
la substance n'est pas comprise
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
la substance n'est pas comprise

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les utilisateurs devraient considérer cette information seulement comme complément à leurs propres informations et devraient, de manière autonome, décider si cette information doit être appliquée afin d'assurer une utilisation correcte et de protéger la santé et la sécurité des employés. Cette information est fournie sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à cette fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, incombe à la responsabilité de l'utilisateur.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ce produit est uniquement destiné à l'utilisation exclusive pour la recherche et le développement
Service établissant la fiche de donnée de sécurité: Service des affaires réglementaires
Contact:
Mail: hse@solvionic.com
T: +33 (0)5.34.63.35.35
Date de la version précédente: 18.06.2023
Numéro de la version précédente: 4
Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Código Marítimo Internacional de Mercancías Peligrosas).
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%

(suite de la page 7)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.01.2024 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 29.01.2024

Nom du produit: 1-Hexyl-3-methylimidazolium bis(trifluoromethanesulfonyl)imide 99,9%

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition
Secteur d'utilisation SU24 Recherche et développement scientifiques
Catégorie du produit PC21 Substances chimiques de laboratoire
Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
Conditions d'utilisation
Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
Paramètres physiques
Etat physique Liquide
Concentration de la substance dans le mélange Matière première.
Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité Inférieur à 100 g par utilisation.
Autres conditions d'utilisation
Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Utilisation uniquement sur un sol dur
Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs
Eviter le contact avec les yeux.
Eviter le contact avec la peau.
Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.
Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit N'est pas applicable.
Mesures de gestion des risques
Protection du travailleur
Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.
Mesures techniques de protection
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
Mesures personnelles de protection
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
Lunettes de protection hermétiques
Gants de protection
Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374
Mesures pour la protection du consommateur Assurer un marquage suffisant.
Mesures de protection de l'environnement
Eau
En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Sol Empêcher la pénétration dans le sol.
Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
Procédés d'élimination Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
Estimation de l'exposition
Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.